

**COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)**

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|----|----------|----|--------|-------|-------|----|-----|---|-------|---------|---------|----|
| Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal | | | | | | | | | | | 69/2015 | | |
| Total membres | 23 | Exercice | 23 | Convoc | 15/09 | Prés. | 18 | Abs | 5 | Proc. | 3 | Votants | 21 |

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-cinq septembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Absents excusés : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Modification de la délibération 36/2015 du 23 juin 2015 relative à la redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire rappelle que, par délibération n° 36/2015, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public, lors de la séance du 23 juin 2015, pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Après plusieurs réunions de la Commission Voirie/Réseaux/Domaine public, et une rencontre avec les commerçants de la ville, il est nécessaire de modifier la délibération 36/2015, les nouveaux tarifs ne pouvant être appliqués qu'au 1^{er} janvier 2016.

En effet, le règlement d'occupation du domaine public, créé par arrêté du Maire, en cours de validation, ne rentrera en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2016.

Les tarifs, tels qu'approuvés par le conseil municipal du 23 juin, sont inchangés :

| Type de commerce | Tarifs proposés (au m2/an) |
|---|----------------------------|
| Type 1 : Métiers de bouche (restaurants, bars) ou assimilés, situés place Maréchal Leclerc | 18.00 € |
| Type 2 : Tous commerces (hors bars et restaurants) ou assimilés, sis sur la place Maréchal Leclerc | 7.00 € |
| Type 3 : Tous commerces (hors bars et restaurants) ou assimilés, situés à l'extérieur de la place Maréchal Leclerc, | 2.00 € |
| Type 4 : Métiers de bouche (restaurants, bars) ou assimilés, situés à l'extérieur de la place Maréchal Leclerc | 8.00 € |
| Type 5 : Métiers de bouche (restaurants, bars) ou assimilés, sis sous le petit couvert, face à la place Philippe de Lévis | 11.00 € |
| Manège carrousel | Forfait annuel 500.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2016,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN

